CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS

YACCO

FFSA

COOPERTIRES

MANCHE DE NUIT

SUIVEZ-NOUS SUR

RALLYCROSS DE DREUX

15 OCTOBRE - 16 OCTOBRE 2022

70 FFSA 1952 - 2022

RENAULT

AGENCE NATIONALE DU SPORT

SPORT EN FRANCE

RALLYCROSS FRANCE

WWW.RALLYCROSSFRANCE.COM

REGLEMENT PARTICULIER
RALLYCROSS DE DREUX
14/15/16 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de **BEAUCE** et **l'ECURIE du THYMERAIS** organisent les 14/15/16 OCTOBRE 2022 avec le concours de la **Ville de Dreux**, une compétition automobile Nationale de Rallycross ouverte aux pilotes étrangers intitulée :

RALLYCROSS DE DREUX

Circuit Philippe-CHANOINE

Le Rallycross de Dreux compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA féminine de Rallycross

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 500
DATE : 11 juillet 2022

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le ..... sous le numéro .....et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° .**500**. en date du**11 juillet 2022**

1.1P. OFFICIELS

Observateur *FFSA*

- **Alain BARRE** 3120/1501

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- **Gérard LORIEUX** 7914/1438

Membres

- Gilles GUILLIER 2504/1507
- Gérard CHAIX 5301/0315

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- Corinne MOREAU.....

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- **Stéphane GOUILLER** 189942/1205

Directeur de Course Adjoint

- Christian RAINAUD.....6150/1101

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- Joel RIBEIRO-DIAS.....181208/1201
-Dany BOULAY.....2490/1201

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- Roland HERMELINE 37789/1315

Adjoints à la Direction de Course

- Colette LEOBET 7042/0108
- Serge FAUVEL.....2517/1507
- René HERBEUVAL.....136959/0315
- Michel FRALIN.....2149/1208
- Jean Charles TISSIER.....11274/1503
- Damien DAM VAN.....114336/1501

Directeur de Course Stagiaire

- Marie De MONCUIT **.....** 221225/1501

Juge de Faits

- Raymond REDON 40664/1201

Chargés des relations avec les concurrents

-Responsable Jean-Luc PAGE.....4727/1507
- Cécile BEAU.....172903/1502
- Patrick GASCARD.....162732/1205

Responsable Pré – grille

- Patrick HERLIN.....9316/1315
- Anthony GOUSSIN.....233600/1501

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

- Jean-Marc PEYRICHOU.....21124/1438

Commissaire Technique Adjoint

- Jérôme RETO.....204310/1206

Commissaires Techniques

- Pascal BOISSAY.....6464/1201
- Chokri MEJRI.....203114/1422
- Ghislain OUELLARD.....42391/1501
- Sébastien VERRON.....46757/1501

Commissaire Technique Stagiaire : Alexis MEJRI CARPENTIER 233760/1422

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

-Marie De Moncuit.....221225/1501

Responsable de la remise en état du terrain

-Jackie GUILPIN .

Responsable du Dépannage

-Pascal PARZNIEWSKI.....139925/1501

Médecin Chef

-Philippe MAGNE.....191892/1201

Médecin :

-Loic AMIZET

Responsable Classement informatique

- Franck HEBERT Ste MKS.....7838/1501

Responsable du chronométrage

- François BEAUDOUIN.....7122/1501

Chronométreurs :

- Danièle MITRAC.....6151/1101
-François FAUCHEUX.....16543/1501

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR.....219736/1206

N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire de l'épreuve.

- Dominique Rioux.....14770/1501

N° de tel 06 32 32 08 82, adresse mail : dominique.rioux@wanadoo.fr

Responsable vidéo.

-Didier RODRIGUES Ste EBOO.....318582/1111

Responsable presse du championnat de France.

Mathieu ANNE Ste MAP.....186821/0615

Responsable Championnat Junior et Coupe Féminine

-Mathieu MOREAU.....165553/1101

L'organisateur administratif est : **ASA BEAUCE.**

L'organisateur technique est : **ECURIE du THYMERAIS**

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 05 octobre 2022
Publication de la liste des engagés	Mercredi 12 octobre 2022
Date de la compétition et lieu	14/15/16 octobre 2022 à Dreux (28)
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 14 octobre de 17h00 à 19h00, entrée du parc concurrents.
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 14 octobre à 18h00
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi 14 octobre à ***19h45*** Direction de course 1er étage
Briefing obligatoire	Samedi 15 octobre à 8h00 Espace VIP
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi 15 octobre de 8h30 à 12h00
1ère et 2ème manches qualificatives	Samedi 15 octobre à partir de 13h30
3ème manche qualificative	**Samedi 15 octobre à partir de 21h**
Fin de la 1ère journée de course	**Samedi 15 octobre 24h**
Warm-up	**Dimanche 16 octobre à partir de 9h00**
4ème manche qualificative	**Dimanche 16 octobre à partir de 10h00**
Parade des Pilotes	**Dimanche 16 octobre 12h15**
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	A proximité de la salle de Presse
Fin de l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- SuperCars
- Super 1600
- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur ***https://www.rallycross-dreux.fr/asa-beauce,*** ou **https://www.rallycross-dreux.fr,** *du promoteur* https://www.rallycrossfrance.com
afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.
Dans le cas contraire et au plus tard le **jeudi 13 octobre**, il devra prendre contact avec le responsable des engagements au numéro suivant : **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**,
adresse mail : martine.ledormeur@free.fr
Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course : **Stéphane GOUILLER** N° de tél :**06 71 09 52 02** adresse mail : stephane.gouiller@free.fr
Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans la ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 14 octobre de 17 h à 19 h à l'entrée du parc concurrents.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.
En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : martine.ledormeur@free.fr
au plus tard le mercredi 12 octobre.
½ tarif pour les pilotes licenciés ASA BEAUCE/ECURIE du THYMERAIS sauf T.P.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.
Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ECURIE du THYMERAIS, l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.
La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 05 octobre 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi.
½ tarif pour les pilotes licenciés ASA BEAUCE/ECURIE du THYMERAIS sauf T.P.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : martine.ledormeur@free.fr
au plus tard le samedi 08 octobre 2022.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à **140** au total (**après dérogation en annexe N°7)** ***non*** compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (***16*** engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.
Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.
Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior FFSA et Coupe de France féminine FFSA, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie SuperCars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.
Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de Rallycross Philippe-Chanoine, Rue Notre Dame de la Ronde 28100 DREUX. Il est long de 1010 m et la largeur est comprise entre 13 et 17m.Longueur du tour alternatif 245 m.
N° de classement FFSA du circuit 2815 19 0338. RC Nat 1010 et 2815 19 0338 RC Nat 0963 en date du 27/05/2019.
N° d'homologation de la Préfecture d'Eure et Loir N° 2019-28-12 en date du 12*/07/2019.* (Validité 4 ans).

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la salle de presse*. Plan en annexe.*
Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués :

	Coupe de France		Championnat de France	
	D4	D3	S1600	SC
1	650 €	650 €	850 €	950 €
2	500 €	500 €	700 €	800 €
3	450 €	450 €	600 €	650 €
4	400 €	400 €	450 €	500 €
5	300 €	300 €	400 €	450 €
TOTAL	2 300 €	2 300 €	3 000 €	3 350 €
10 950 €				

	Championnat Junior	Coupe Féminine
1	600 €	300 €
2	500 €	250 €
3	450 €	200 €
4	400 €	150 €
5	350 €	100 €
TOTAL	2 300 €	1 000 €

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. **Le port de la combinaison est obligatoire**.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au local des C.R.A.C, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 4

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs par poste de type GSPOO6 ABC de 6 kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : de 18 à 20.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation ■ oui

-(Electrocardioscope, défibrillateur, respirateur, aspirateur de mucosité, O2) et de matériel de relevage (plan dur, civière scoop, matelas coquille, attelles, et KED).

Une équipe d'extraction est prévue dans le respect du cahier des charges ■ oui

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées de l'organisateur technique :

Steven LEFRANCOIS tél : 06 07 98 51 27, mail : s.lefrancois@tlagroup.fr

Coordonnées G.P.S du circuit :

≥ 48° 45' 27 '' Nord

≥ 1° 22' 7'' Est

Les adresses pour votre hébergement : 9 cours Hôtel Dieu 28100 DREUX Tél : 02 37 46 01 73

http://www.ot-dreux.fr/

Annexe N°1 ACTION ENGAGEE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Des sacs poubelles seront remis aux concurrents dès leur arrivée et aux vérifications administratives.
Les poubelles feront l'objet de plusieurs ramassages pendant le week end.
Des conteneurs pour le verre et les déchets triés seront disposés dans le parc concurrents.
Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après l'épreuve. Les produits polluants doivent impérativement être repris par le concurrent.

Annexe N° 2 Liste des officiels validée par le Directeur de course.

Projet liste des officiels Rallycross Dreux 14/15/16 octobre 2022			
Nom	**Prénom**	**Poste**	**Commentaires**
GOUILLIER	**Stéphane**	**D.C.**	
RAINAUD	Christian	D.C. Adjt	
RIBEIROS DIAS	Joel	D.C. Adjt vidéo	
BOULAY	Dany	Adjt D.C vidéo	
FAUVEL	Serge	Adjt D.C. Secrétaire	
HERBEUVAL	René	Adjt D.C. Start	
LEOBET	Colette	Adjt D.C. Main cour	
FRALIN	Michel	Adjt D.C. resp. Grille	
DAM VAN NHINH	Damien	Adjt D.C.	
HERLIN	Patrick	Resp. Pré-Grille	
HERMELINE	Roland	Adjt D.C. Grille	
TISSIER	Jean Charles	Adj D.C. Arrivée	
De MONCUIT DE BOIS	Marie	D.C. Stagiaire	
GOUSSIN	Anthony	Resp. Pré-Pré Grille	
REDON	Raymond	Juge de fait	
PAGE	Jean Luc	C.R.A.C Responsable	
GASCARD	Patrick	C.R.A.C	
BEAU	Maxime	C.R.A.C	
FRALIN	Pascale	Admin D.C.	
BEAUDOUIN	François	Resp. Chrono	
FAUCHEUX	François	Chrono	
HEBERT	Franck	Informatique	
PEYRICHOU	Jean Marc	Resp Technique	
RETO	Jérome	Adjt. Technique	
BOUQUET	Jean Guy	Technique	
DUROU	Hervé	Technique	
OUELLARD	Ghislain	Technique	
LOBROT	Martial	Technique	
VERRON	Sébastien	Technique	
MEJRI	Chokri	Technique	
DESBAIT	Patrick	Technique	
LEDORMEUR	Martine	Resp. Vérif Adm	
DOC9		Médecin	
DOC9		Médecin	
MPM	5 Personnes	Extraction	
CROIX ROUGE	8 Personnes		
SDIS	3 Personnes		
De MONCUIT DE BOIS	Marie	Responsable Sécurité	
PARZNIEWSKI	Pascal	Responsable dépannage	
RODRIGUES	Didier	Responsable vidéo	
LORIEUX	Gérard	Président du C.C.S	
GUILLIER	Gilles	Membre du C.C.S	
CHAIX	Gérard	Membre du C.C.S	

Liste des officiels pour validation par le D.C. avant retour d'accord des personnes concernées.

Liste validée par le directeur d'épreuve
à Theil de Bretagne, le 14/06/2022

GOUILLIER Stéphane
Licence 189942 - 1205

ANNEXE N° 3 ORGANISATION DU PARC CONCURRENTS et REGLEMENTATION

Horaires du parc.
L'accès au parc sera réglementé de la façon suivante :
Ouverture

Jeudi 13 octobre de 16 h à 18 h.
Attention pas de parc d'attente dans la voie accédant au parc concurrents.
Vendredi 14 octobre de 8 h à 21 h.
Il est impératif de respecter les panneaux de stationnement, cette voie est aussi l'accès pour les secours.
Samedi 15 octobre de 7h à 21 h.
Dimanche 16 octobre à partir de 7 h 00.

Pour le respect des pilotes déjà en place et des bénévoles, merci de respecter les horaires.

- **Les deux soirées que vous passerez sur le site, doivent se faire dans le plus pur respect d'autrui. Aucun débordement sonore ne sera accepté après minuit.**

- A la demande des services de secours, il sera interdit de stationner dans les allées et il y aura un sens de circulation à respecter.

- En cas de dépassement de la surface autorisée dans le parc concurrents, il vous sera facturé **40 € par m² supplémentaire**. Nous vous demandons d'en faire la demande auprès de l'organisateur. Chaque cas sera étudié fonction de la place restante disponible. Si un dépassement est constaté sans demande, le montant du m² supplémentaire sera facturé **80 €.**

- Vous disposerez de **deux** autocollants pour l'accès des véhicules au parc concurrents, et 6 entrées (Pilote=**1 bracelet**, Mécanicien =**2 bracelets**, Spotters = **1 bracelet** et 2 **entrées pour vos invités**).

- **Chaque bracelet sera remis au bénéficiaire.**
- **Ce bracelet devra être porté au poignet gauche pendant toute la durée de l'épreuve. Des contrôles seront effectués par les organisateurs. Le non-respect du port des bracelets sera considéré comme une tentative de fraude et sanctionné comme telle par le Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Une zone spotters est prévue à gauche de la tour de Direction de Course sur la bute spectateurs. Pour rentrer dans cette zone n'oubliez pas d'être en possession de votre badge**

- Après la diffusion de la liste des engagés, un fiche pilote vous sera adressée par mail. Cet imprimé devra être retourné complété par mail avant le 10 octobre, à l'adresse suivante : **s.lefrancois@tlagroup.fr**
- **Un code vous sera adressé pour l'obtention de 10 billets week-end au tarif PILOTE de 16€**
- **Places disponibles uniquement sur le site https://www.rallycross-dreux.fr ou https://www.rallycrossfrance.com/billetterie/.**

- Les engins motorisés (quads, SSV, motos, Trottinettes, etc…). Pourront rouler sous la seule responsabilité des concurrents et à très faible allure. La zone de circulation est autorisée dans le parc concurrents et jusqu'à l'aire des vérifications techniques. Aucune circulation de quads et motos de concurrents n'est autorisée dans les zones publiques**.**

ANNEXE N° 4 PLAN CIRCUIT et PARC CONCURRENTS

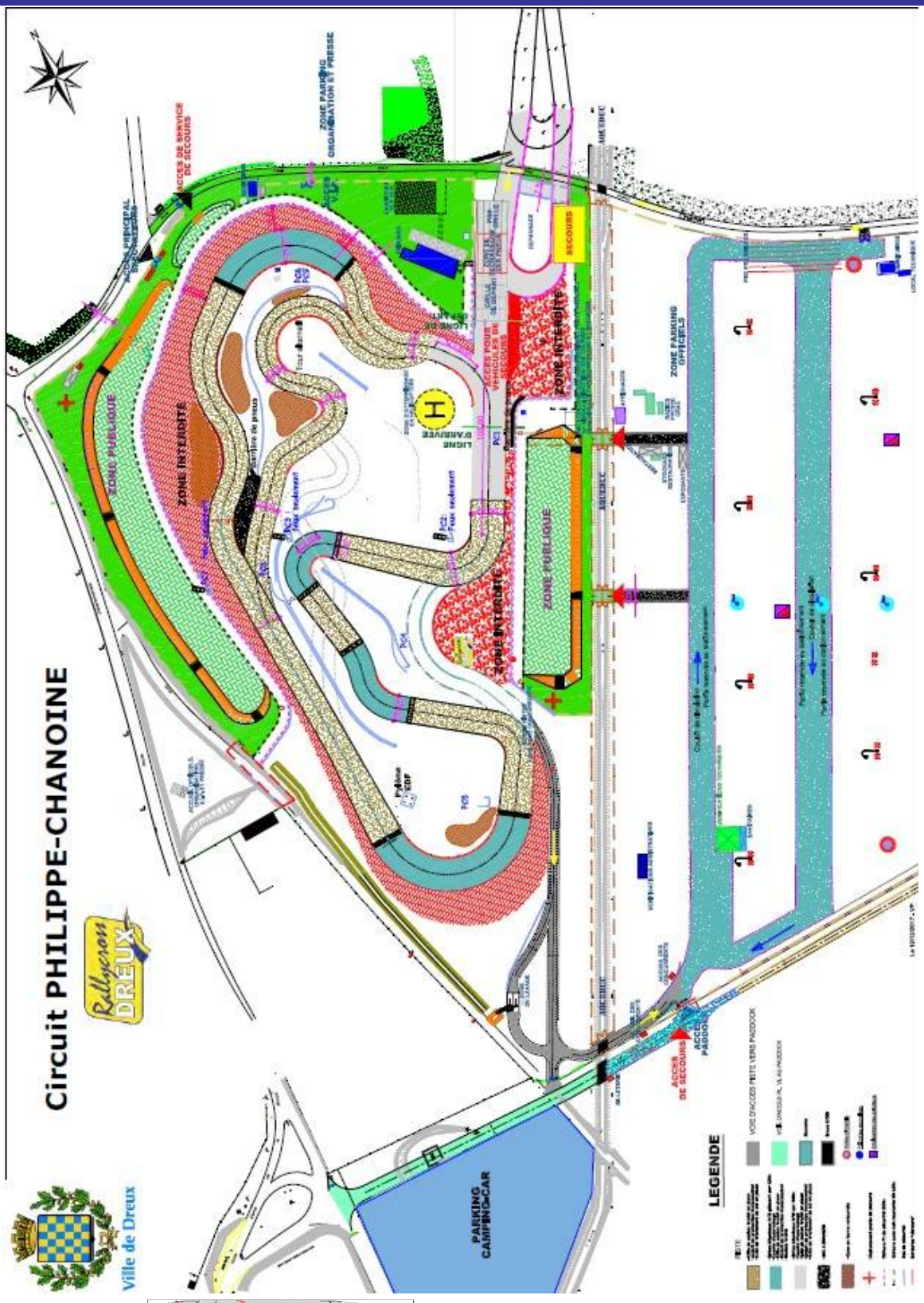

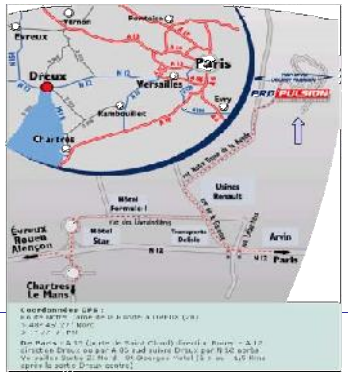

ACCES
CIRCUIT

CONVENTION D'ORGANISATION

RALLYCROSS de DREUX 14/15/16 octobre 2022

ci-après dénommée l'épreuve

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'Association Sportive Automobile de Beauce, affiliée à la FFSA sous le numéro 1501 sise au 6 allée Saint Germain BIGEONNETTE 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS représentée par Monsieur Dominique Rioux en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF,**

d'une part,

ET

L'Ecurie du Thymerais dont le siège social est 6 Allée Saint Germain BIGEONNETTE 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, représenté par Monsieur **Steven Lefrançois**, en qualité de Président ;

Ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR TECHNIQUE**,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur, souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée **Le Rallycross de Dreux**.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et

d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

2.a/ Démarches auprès de la FFSA

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

2.b/ Démarches auprès des autorités publiques

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

2.c/ Désignation des officiels

L'organisateur administratif s'engage à contrôler le respect du nombre d'officiels ainsi que leurs compétences à officier dans cette discipline.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

3.a/ Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

3.b/ L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A. soit toujours préservée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.a/ L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7.b/ les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.a/ La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

8.b/ Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

8.c/ Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

8.d/ En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Fait à Bigeonnette le **01 juillet 2022**

ASA BEAUCE

Président

Dominique RIOUX

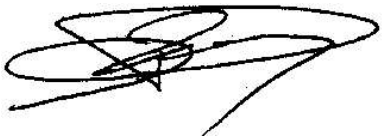

ECURIE DU THYMERAIS

Président

Steven LEFRANCOIS

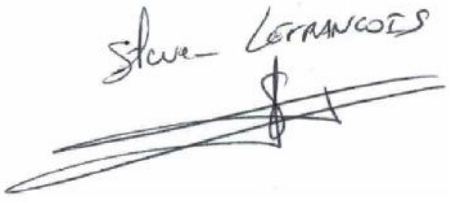

RALLYCROSS de DREUX

MANCHE DE NUIT

Parution du règlement	**A réception du N° de permis d'organiser**
Clôture des engagements	**Mercredi 05 octobre 2022**
Publication de la liste des engagés	**Mercredi 12 octobre 2022**
Ouverture du Parc concurrents	**Jeudi 13 octobre de 16h à 18h**
Ouverture du Parc concurrents	**Vendredi 14 octobre de 8h à 21h**
Date de la compétition et lieu	**14/15/16 octobre 2022 à Dreux (28)**
Vérifications Administratives et Techniques	**Vendredi 14 octobre de 17h00 à 19h00, entrée du parc concurrents.**
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	**Vendredi 14 octobre à 18h00**
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	**Vendredi 14 octobre à *19h45* Direction de course 1er étage**
Ouverture du Parc concurrents	**Samedi 15 octobre de 7h à 21h**
Briefing obligatoire	**Samedi 15 octobre à 8h00 Espace VIP**
Essais, organisés par le Directeur de course	**Samedi 15 octobre de 8h30 à 12h00**
1ère et 2ème manches qualificatives	**Samedi 15 octobre à partir de 13h30**
3ème manche qualificative	**Samedi 15 octobre à partir de 21h**
Fin de la 1ère journée de course	**Samedi 15 octobre 24h**
Ouverture du Parc concurrents	**Dimanche 18 octobre à partir de 7h**
Warm-up	**Dimanche 16 octobre à partir de 9h15**
4ème manche qualificative	**Dimanche 16 octobre à partir de 10h15**
Parade des Pilotes	**Dimanche 16 octobre 12h15**
½ finales et finales	**Dimanche à partir de 14h00**
Affichage des résultats provisoires	**Au maximum 15 minutes après chaque finale**
Remise des prix après la dernière Finale	**A proximité de la salle de Presse**
Fin-l'épreuve	**Maximum à 20h00**

ANNEXE N° 7 DEROGATION NOMBRE DE PARTANTS

Dominique Rioux

De: DELARUE Agnès [adelarue@ffsa.org]
Envoyé: mardi 5 juillet 2022 11:02
À: dominique.rioux@wanadoo.fr
Cc: ROGER Jean Luc
Objet: RE: Demande de dérogation - Rallycross de Dreux

Bonjour Dominique

Après consultation du Président de la commission concernée, une dérogation à l'article 3 de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross 2022 vous est accordée dans la limite de **140 partants** maximun admis aux essais et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions du Championnat de France ;

- 70 partants pour les divisions de la Coupe de France ;

En fonction des circonstances de l'espèce, la FFSA pourra adapter les nombres de partants précités.

Les modalités prioritaires restent inchangées.

Les horaires des manches seront adaptés en fonction du nombre de concurrents par division, à la discrétion de la Direction de Course ainsi que le nombre de commissaires techniques.

Cordialement

AGNES DELARUE
RESPONSABLE SERVICE COMPETITION - PÔLE SPORT

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
FFSA 1952 - 2022

32, avenue de New York | 75781 Paris Cedex 16

Tel. : +33 (0)1 44 30 28 67
e-mail : adelarue@ffsa.org

www.ffsa.org @ffsaorg Fédération Française du Sport Automobile ffsatv

De : ROGER Jean Luc <jlroger@ffsa.org>
Envoyé : lundi 4 juillet 2022 14:55
À : BOUVIER Philippe <PBOUVIER@ffsa.org>
Cc : DELARUE Agnès <adelarue@ffsa.org>; dominique.rioux@wanadoo.fr
Objet : Demande de dérogation

Bonjour Philippe,

Tu trouveras en PJ une demande de dérogation relative à l'épreuve de Rallycross de Dreux.

Bien à Toi

Jean Luc ROGER
Président de la Ligue du Sport
Automobile Centre-Val de Loire